



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2001

Cinquante-sixième session
Point 20, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.15 et Add.1)]

56/10. Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité au Tadjikistan et le relèvement du pays

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/30 J du 25 avril 1997, 52/169 I du 16 décembre 1997, 53/1 K du 7 décembre 1998, 54/96 A du 8 décembre 1999 et 55/45 du 27 novembre 2000,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

Se félicitant des progrès accomplis par le Tadjikistan sur le plan de la consolidation de la paix et de la stabilité, et notant que le climat de sécurité dans le pays s'est considérablement amélioré,

Constatant avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies a tenu une place importante et utile dans le processus de paix, et considérant que l'Organisation devrait continuer de fournir une assistance au Tadjikistan en vue de la consolidation de la paix après le conflit,

Saluant à cet égard les efforts déployés par le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan pour renforcer la paix, assurer le relèvement et la reconstruction du pays, promouvoir l'état de droit et étayer les institutions démocratiques,

Regrettant de constater que, du fait de la grave détérioration de l'économie et de la sécheresse qui sévit, la situation humanitaire ne s'est pas améliorée et les besoins humanitaires demeurent importants dans tout le pays,

Constatant que, tant que l'économie ne pourra pas subvenir aux besoins de la population tadjike, les opérations humanitaires continueront de tenir une place indispensable dans la consolidation des acquis du processus de paix au Tadjikistan,

Regrettant que, malgré l'importance largement reconnue de l'aide humanitaire dans la préservation et le renforcement des acquis du processus de consolidation de

¹ A/56/470.

la paix, les sommes versées par les donateurs à l'appel global interinstitutions pour 2001 n'aient pas encore atteint l'objectif fixé,

Soulignant que le financement international apporté aux opérations humanitaires est d'autant plus important que ces opérations demeurent le principal moyen de subvenir aux besoins élémentaires de centaines de milliers de Tadjiks,

Notant avec préoccupation le manque d'appui dont souffrent en particulier d'importants secteurs tels que la santé, l'éducation et l'eau et l'assainissement, qui doivent immédiatement recevoir un financement si l'on veut éviter une catastrophe sociale au Tadjikistan,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Se félicite* de la place que l'Organisation des Nations Unies continue de tenir dans la consolidation de la paix au Tadjikistan ainsi que de l'action menée par le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan ;
3. *Souligne* que le Tadjikistan est entré dans une nouvelle phase de consolidation de la paix après le conflit, pour laquelle le maintien de l'assistance économique internationale est nécessaire ;
4. *Constate* qu'une aide humanitaire et une aide au relèvement demeurent indispensables non seulement pour maintenir la population en vie mais aussi pour promouvoir le développement et prévenir de nouvelles hostilités ;
5. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par le Secrétaire général pour attirer l'attention de la communauté internationale sur les graves problèmes humanitaires que connaît le Tadjikistan et mobiliser une aide en vue d'assurer le redressement, le relèvement et la reconstruction du pays après le conflit ;
6. *Se félicite* des résultats de la réunion du groupe consultatif des pays donateurs, tenue à Tokyo le 16 mai 2001 ;
7. *Exprime sa gratitude* aux États, à l'Organisation des Nations Unies, à l'Union européenne, à la Banque mondiale et aux autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'à toutes les organisations humanitaires, institutions et organisations non gouvernementales concernées, notamment la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui ont accepté et continuent d'accepter d'apporter une réponse aux besoins humanitaires du Tadjikistan ;
8. *Engage* les États Membres et les autres parties concernées à continuer d'aider à faire face aux besoins humanitaires pressants du Tadjikistan et à offrir leur appui au pays en vue du relèvement après le conflit et de la relance de son économie ;
9. *Souligne* qu'il importe que les autorités continuent d'apporter leur coopération et leur assistance pour faciliter les travaux des organisations humanitaires, y compris les organisations non gouvernementales, se félicite à cet égard que le Gouvernement tadjik ait créé le Comité national de coordination de l'aide humanitaire, et demande instamment aux autorités de simplifier et rationaliser sans retard les procédures et formalités administratives internes s'appliquant à l'acheminement de l'aide humanitaire ;
10. *Se félicite vivement* que le Secrétaire général ait l'intention de prolonger le programme humanitaire des Nations Unies au Tadjikistan en lançant un appel global interinstitutions pour l'aide humanitaire au Tadjikistan pour 2002, compte

tenu de l'évolution de la situation dans la région, et prie instamment les États Membres de financer dans leur intégralité les programmes prévus dans l'appel ;

11. *Demande* au Secrétaire général de continuer à réévaluer toutes les activités d'aide humanitaire des Nations Unies au Tadjikistan en vue d'élaborer une stratégie humanitaire commune qui vienne à l'appui des opérations de secours et de relèvement durant la période de transition entre la phase des secours et celle du développement, l'accent étant mis en particulier sur la promotion de l'autosuffisance et du développement durable ;

12. *Souligne* la nécessité d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé ainsi que la protection et la sécurité de leurs locaux, de leur matériel et de leurs fournitures ;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre la situation humanitaire au Tadjikistan et de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution ;

14. *Décide* d'examiner la question de la situation au Tadjikistan à sa cinquante-septième session au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale ».

*65^e séance plénière
27 novembre 2001*